**GROUPE D’EXPLORATION SOUS MARINE DE BETHONCOURT**

**REGLEMENT INTERIEUR**

Le groupe d’exploration sous marine de Bethoncourt a pour but l’enseignement et le développement de la plongée sous marine.

Il met à la disposition de ses membres :

- un encadrement constitué de moniteurs brevetés

- du matériel de plongée

Il organise ses activités régies par les articles suivants :

ARTICLE 1

Le comité directeur est chargé d’assurer le bon fonctionnement de l’association et d’expédier les affaires courantes.

ARTICLE 2

Tous les membres du club doivent fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée. (Donnez le double au secrétaire et conserver l’original du certificat qui vous sera demandé dans chaque club où vous irez plonger)

Pour tous les candidats à un brevet fédéral, celui-ci devra être établi par un médecin fédéral ou par un médecin titulaire du C E S de médecine sportive.

Aucune licence ne sera délivrée sans cette formalité

Pour les enfants débutant la plongée, il est conseillé un examen spécialisé de la sphère ORL (AUDIOTYMPANOMETRIE) effectué par un spécialiste ORL ou par un médecin fédéral si celui-ci est outillé.

ARTICLE 3

La durée de validité du certificat médical est de : 1 (un) an

Il devra être fourni au trésorier du club obligatoirement avant le 1er novembre

ARTICLE 4

Tout adhérent s’engage à pratiquer cette discipline dans le cadre du programme de l’association.

En cas de plongée isolée, ou ne respectant pas les normes fédérales de sécurité, la responsabilité juridique de l’association ou de son Président ne pourra être engagée. Cette responsabilité est également dégagée en dehors du programme établi.

ARTICLE 5

Le club possède du matériel qui sera mis à la disposition des adhérents

Les modalités d’attribution sont définies dans le paragraphe : MATERIEL

En cas de perte ou de vol, ce matériel sera facturé au responsable au prix du neuf en cours

ARTICLE 6

En accord avec le comité directeur, le responsable technique établit le programme annuel des activités. Ce programme ne constitue qu’un projet et peut varier en fonction des conditions atmosphériques.

Au cours de l’assemblée générale, il sera tenu compte des vœux émis par les adhérents

ARTICLE 7

La préparation aux différents brevets fédéraux exige une assiduité aux activités. En cas de manquement le responsable technique refusera la présentation du candidat à l’examen.

ARTICLE 8

La gestion des fournitures fédérales est assurée uniquement par le trésorier. Lui seul est habilité à effectuer les commandes à la fédération.

ARTIVLE 9

Les membres du club se doivent de participer aux manifestations organisées par l’association ou organismes affiliés.

ARTICLE 10

Le non-respect du règlement intérieur entraîne l’exclusion automatique du club.

ORGANISATION TECHNIQUE ET PRATIQUE DE L’ENSEIGNEMENT DE LA PLONGEE

COMMISSION ENSEIGNEMENT

Sous la responsabilité du responsable technique

Secondé par les membres de l’encadrement défini comme suit :

Directeur de plongée :

Adjoint au directeur de plongée

Initiateurs club

ENSEIGNEMENT DE LA PLONGEE

Un programme annuel agréé par le comité directeur sera communiqué à chaque membre.

Le contenu de formation pour chaque niveau de plongeurs sera édité par chaque responsable de formation des différents niveaux

ENTRAINEMENT EN PISCINE

L’accès au bassin est formellement interdit à toute personne sans la présence d’au moins un membre de l’encadrement .

Tout exercice avec bouteilles ou exercice d’apnée devra être pratiqué sous la surveillance d’au moins un membre de l’encadrement .

Tout membre du club qui ne respectera pas la discipline mise en application pourra se voir interdire de piscine.

En cas de problèmes, une valise de réanimation est à disposition et ne peut être utilisée que par un membre titulaire du C. F. P. S. ou équivalence.

ENTRAINEMENT EN MILIEU NATUREL

L’entraînement sera sous la responsabilité du responsable technique ou du directeur de plongée ou à défaut de son adjoint présent sur les lieux.

Tout exercice dans le cadre de la technique pour préparation aux différents niveaux , sera mis en place dans une zone balisée en fonction de la profondeur nécessaire à ce dit exercice .

Les groupes seront mis en place en fonction des niveaux et des différentes préparation de niveau .à chaque sortie plongée du club et aussi en fonction de l’encadrement sur les lieux

PRET DE MATERIEL POUR LA PRATIQUE DE LA PLONGEE

Le club possède un assortiment de matériel de plongée qu’il met à la disposition de ses membres suivant certaines conditions :

Les membres adhérents au club la première année pour préparer le niveau 1 auront la possibilité d’emprunter pour la saison Combinaison ; chaussons ; palmes réglables ; ceinture et plomb.

Le matériel disponible après fourniture au niveau1 pourra être prêter aux autres membres du club

Un chèque de caution de la valeur à neuf du matériel sera exigé comme garantie ; Il sera encaissé si le matériel n’est pas rendu avant le mois de décembre de l’année du prêt .

Les emprunteurs devront prendre grand soin du matériel comme s’il leur appartenait et signaler les anomalies à la perception . Le matériel dégradé sera laissé à l’emprunteur et remplacé à l’équivalent en neuf aux frais de celui ci

A chaque sortie club , les membres pourront emprunter : Bouteilles ; Détendeurs ; Manomètres ; Gilets Stabilisateurs pour la durée de la sortie.

Ils devront communiquer leurs noms et numéro du matériel au responsable.

Ils devront rendre IMPERATIVEMENT le matériel au retour le dernier jour.

Soit par exemple pour la sortie du dimanche :

Perception le matin de 8h30 à 9h

Réintégration OBLIGATOIRE en fin de journée vers 18h

PRET LONGUE DUREE (CONGES)

Les Adhérents peuvent utiliser le matériel en dehors de l’activité du club

Pour le prêt de bouteilles ; gilets stabilisateurs ; et détendeurs , il faudra posséder au moins la qualification de Plongeur autonome (niveau III) et s’engager à rester dans les limites de ses prérogatives.

Le fonctionnement du matériel prêté devra être vérifié par l’emprunteur qui s’assurera de posséder les certificats de vérification à jour (bouteilles)

REGLEMENTATION CONCERNANT LES BOUTEILLES DE PLONGEE

Chaque année les bouteilles du club ainsi que les bouteilles personnelles inscrites au registre du club doivent subir un examen visuel effectuer par un “ Technicien D’Inspection Visuelle ” Les bouteilles sont démontées, nettoyées, inspectées et un compte rendu de l’état doit être envoyés au responsable de la ligue afin qu’il nous fournisse les autocollants ‘TIV’

Cette formalité doit être terminée avant les sorties du club en milieu naturel. Passée cette date nous ne pourrons plus effectuer d’examen pour les personnes en retard.

TRESORERIE REGLEMENT COTISATIONS

Chaque année le comité directeur fixe le montant des cotisations pour la nouvelle année et le communique aux adhérents au cours de l’assemblée générale

qui à lieu en automne avant la reprise des activités.

Un décompte individuel ou familial sera distribué aux adhérents qui devront régler leurs cotisations dans les 3 (trois) mois suivants .

Des facilités de paiement sont accordées .

MISE A JOUR DU 1ER OCTOBRE 2006

**RAPPEL**

# LICENCE = COTISATIONS + CERTIFICAT MEDICAL